



# La consultation juridique en ligne : ? Quelles règles appliquer

**Dr Toni Issa**

**Président de l'Association pour le Développement de  
l'Informatique Juridique au Liban (ADIL)**



# « A l'heure du « Cyber avocat « ou « Cyber cabinet

- Qu'en est-il du nouveau « marché » des consultations juridiques en ligne?
- Quels problèmes essentiels posent au niveau professionnel et déontologique?
- A quel point sont elles en accord avec les principes et les règles de l'exercice du métier d'avocat et avec la déontologie?

# Définition de la consultation juridique en ligne et détermination de sa nature



Une « consultation personnalisée » sous forme de question précise posée en ligne par l'internaute sans communication ni contact matériel avec l'avocat

- Elle est soumise aux règlements et à la déontologie qui régissent les consultations juridiques en général
- C'est le moyen « électronique » qui engendre de difficultés liés aux modalités d'exercice du métier et au respect de la déontologie.
- La consultation juridique est interdite si elle n'émane pas d'avocats adhérents à des ordres, ou de personnes expressément autorisées par la loi
- La consultation juridique en ligne exclut de son champ d'application la mise en ligne d'informations juridiques accessibles librement à tout internaute



# La consultation juridique en ligne et le respect du secret professionnel

- Garder le secret professionnel dans les rapports de l'avocat (et le conseiller juridique autorisé) avec ses clients
- Adopter les moyens raisonnables à garder sous secret les informations que l'avocat acquiert lors de l'exercice de son métier
- Solliciter des méthodes et des moyens techniques perfectionnés à même de garantir la parfaite observation de ce devoir

# La consultation juridique en ligne et les situations de conflits d'intérêts

- **Eviter la divulgation (ou la fuite) d'informations ou de documents relatifs aux dossiers des clients**
- **S'engager à ne pas exploiter (ou utiliser) ces informations et ces documents dans l'intérêt d'une tierce personne**
- **Obligation de prendre des mesures spéciales pour s'assurer de l'identité des demandeurs de ces consultations et s'interdire de donner toute consultation en ligne si l'on soupçonne que l'affaire ressemble à un dossier que l'avocat étudie dans son cabinet**

# Conclusion

- **A l'époque de la mondialisation et des évolutions accélérées : Nécessité de lever les contraintes empêchant les avocats de se livrer à une juste concurrence et de tirer profit de l'ouverture et de l'évolution que connaît le monde**
- **Etre moins exigeants vis-à-vis d'un certain nombre de considérations historiques, qui ont accompagné la naissance du métier d'avocat**
- **Eviter les solutions apparemment extrémistes (ou précipitées) au sujet de l'ouverture nécessaire : Tels que décrire l'entrée en ligne de l'internaute dans le site Internet comme l'entrée physique et réelle dans le cabinet de l'avocat**